

# Bienvenue Assemblée Générale Ordinaire de l'UNASA Paris, le 19 novembre 2021



# ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport d'activité

Lecture du rapport financier

Lecture du rapport du Censeur

Vote relatif aux rapports et quitus aux

administrateurs



# ORDRE DU JOUR

Fixation des cotisations pour l'année 2022

Présentation et adoption du budget prévisionnel 2022

Election des membres du Conseil d'Administration





# ORDRE DU JOUR

Présentation des pistes d'orientation pour les OGA

Questions diverses et d'actualité







7
Postes à pourvoir



OGA candidats



# LES 9 OGA CANDIDATS



AGA PICPUS représentée par M. Daniel FORESTIER

AGEGO représentée par M. Eric LENOIR

AMGA ILE DE FRANCE représentée par M. Pierre-Emmanuel MORIN

## LES 9 OGA CANDIDATS



APL ACA POITOU CHARENTES représentée par M. Christophe LANGLET

APLPC représentée par M. Patrice FURNION

ASSAPROL représentée par M. Christian SABAROTS

## LES 9 OGA CANDIDATS



OGA LOIRE VELAY représenté par Mme Karine MONTAGNE

OGA MEDITERRANEE représenté par M. Guy STAIANO

OMEGA 2 représenté par M. Robert CHEVALERE

# L'UNASA, AUJOURD'HUI

83 OGA membres dont 70% d'OMGA

250 000 professionnels adhérents



### Bienvenue aux deux nouveaux OMGA

CHAMPAGNE
ARDENNES
GESTION – Reims

OMGA COTE ATLANTIQUE -Quimper



# LE RAPPORT D'ACTIVITÉ EN BREF

Les temps forts de l'année écoulée

## **OGA, LA NOUVELLE DONNE**

Vote de l'article 34 - Loi de finances 2021 du 29/12/2020

Imposition des revenus de l'année 2020 majoration de 20 %

Imposition des revenus de l'année 2021 majoration de 15 %

Imposition des revenus de l'année 2022 majoration de 10 %

A compter de l'imposition des revenus de l'année 2023 : la majoration est supprimée.

# OGA, LA NOUVELLE DONNE

# Courrier du 12 janvier 2021

L'UNASA sensibilise les Présidents d'OGA membres sur la nécessité de faire une projection des ressources financières des OGA sur 3 ans, à l'aune de la baisse très probable du nombre d'adhérents

# OGA, LA NOUVELLE DONNE



# 13 janvier 2021



Publication du décret et de l'arrêté sur l'ECF

# OGA, LA NOUVELLE DONNE



## 18 janvier 2021

Courrier commun UNASA/FCGA à la DGFIP

2 Propositions

- ➤ Dispense d'EPS en cas d'option pour un ECF
- Elargissement de l'ECF aux non adhérents



# **29 janvier 2021**CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE DE L'UNASA

# **Objectifs**

- ✓ Définition d'une stratégie de rebond pour les OGA
- ✓ Choix de plusieurs axes d'accompagnement

# 4 VISIOCONFÉRENCES LES 3 ET 4 FÉVRIER

120 participants

L'UNASA, en lien avec l'ANPRECEGA donne la parole aux dirigeants d'OGA, élus, directeurs, collaborateurs pour échanger sur les pistes de rebond envisageables.

Mars 2021

Lancement de 3 groupes de travail ouverts à tous sur les pistes de rebond pour les OGA

GT « ECF »

GT « SERVICES MARCHANDS »

GT « NOUVEAU MODÈLE »

Mars 2021

Les axes d'accompagnement du CA

# Lancement de la collaboration avec ERHGO

Cabinet spécialisé dans l'accompagnement à la reconversion des personnels

### 9 Mars 2021

Identification des besoins pour la reconversion, suite à des entretiens avec des dirigeants d'OMGA de typologies différentes

**Envoi d'un questionnaire** sur les besoins en accompagnement à l'ensemble des OGA

#### 8 avril 2021

Envoi aux OGA UNASA de la synthèse des résultats du questionnaire (sur la base de 62 réponses soit 75% des membres de l'UNASA)

Communication de la liste des dispositifs d'aide au plan national en amont et en aval d'un licenciement économique

Envoi aux OGA UNASA du rapport de l'Université Paris Dauphine sur les principaux réseaux d'accompagnement des créateurs d'entreprise et des TPE au plan national et régional

Réalisation de deux enquêtes sur les choix d'orientation des dirigeants d'OGA membres communs à plusieurs fédérations pour connaitre leurs positionnements:

- ✓ Février 2021
- ✓ Octobre 2021

Consultation du cabinet d'avocats LATOURNERIE WOLFROM sur la gestion du boni de liquidation en cas d'arrêt d'activité de l'OGA



# LA POSITION EVOLUTIVE DE L'ORDRE SUR L'ECF

D'une **position exclusive** du Président de l'Ordre sur l'ECF, lors de son entretien avec le Président de l'UNASA le 11 février,

à une **position plus ouverte** affirmée lors de la Table Ronde du 6 octobre au 76<sup>e</sup> congrès de l'Ordre à Bordeaux.



La Table Ronde a réuni MM Jean-Luc FLABEAU et Frédéric GIRONE, Vices-Présidents du CSOEC et les principaux représentants des fédérations partenaires, Conférence ARAPL, FCGA, FCGAA, **UNASA:** 

Les OGA peuvent réaliser l'ECF quand les cabinets ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes.

Consultation des fédérations d'OGA par M. LARRAURI, Conseiller au cabinet de M. Olivier DUSSOPT, sur le projet de décret relatif aux prestations bénéficiant à des non adhérents

# Ouverture de l'ECF à des non adhérents

Élargissement des missions des OGA à de nouveaux services pour des non adhérents (Formation, services d'accueil et d'accompagnement des petites entreprises et des créateurs, etc...)

Face à cette opportunité, plusieurs fédérations, dont l'UNASA, proposent de compléter les prestations d'accompagnement pour les non adhérents prévues dans le projet de décret, dans la limite du champ de compétence des professions réglementées.

Juin, juillet, août, septembre les mois passent ....

LE DECRET EN CONSEIL D'ETAT tarde à paraitre, laissant les OGA dans l'incapacité de mettre en œuvre les nouvelles missions.





# 8 OCTOBRE

PUBLICATION DU DECRET

Les AGA et OGA voient leurs missions élargies tant auprès de leurs adhérents que des non adhérents :

Article 371A bis CGI pour les CGA

Article 371M bis CGI pour les AGAS

### L'examen de conformité fiscale

Les missions sont listées

La dématérialisation et la télétransmission des déclarations fiscales

La formation et l'information ayant trait au droit, à la fiscalité, à la comptabilité ou à la gestion

### La restitution de statistiques

L'audit technique lié à l'activité

Les missions sont listées

L'aide à la création de microentreprises et leur accompagnement en matière commerciale et dans les domaines de la communication et de la transition numérique. Les micro-entreprises visées par le texte :

 Moins de 10 salariés ou réalisant moins de 2 millions de CA

- ou un total de bilan de 2 millions

# Soit une très grande majorité des créations!



MAIS les OMGA ne sont pas prévues dans le décret

soit 70% des membres de l'UNASA : Il faut le vote d'un amendement gouvernemental dans le cadre du PLF pour 2022

+ la publication d'un décret prévue début 2022



# 29 OCTOBRE

PUBLICATION DE L'ARRETE SUR L'ECF Les CGA, AGA, OMGA et Experts comptables sont dispensés de réaliser l'EPS en cas d'option par un adhérent ou client pour un ECF

Le 2 novembre, courrier du bureau GF2B sur les modalités de mise en œuvre de l'ECF

Les OMGA, comme tous les OGA, peuvent d'ores et déjà proposer l'ECF à leurs adhérents

Cette prestation peut être facturée en sus de la cotisation

Le 2 novembre, courrier du bureau GF2B sur les modalités de mise en œuvre de l'ECF

S'agissant des non-adhérents, dans l'hypothèse d'une publication des textes au-delà de la date limite de dépôt de la liasse fiscale pour 2021, à titre transitoire, l'ECF pourra être mené à leur profit dès la publication des textes, même si la case n'a pas pu être cochée, sous réserve que le compte rendu de mission soit déposé dans les temps impartis.

Le 2 novembre, courrier du bureau GF2B sur les modalités de mise en œuvre de l'ECF

La télétransmission du compte rendu de mission rendue possible en 2022 permettra de tracer le recours à ce dispositif.

Mais, l'administration fiscale, ne pourra pas en tenir compte lors de la programmation de ses contrôles....

# LES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUR L'AVENIR DES OGA EN BREF

### GT EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE

GT NOUVEAU MODELE

GT SERVICES MARCHANDS

GT ECF

Pilier de l'offre de services des OGA La sécurisation fiscale est le cœur de métier des OGA

Mais c'est un marché à conquérir et une stratégie commerciale doit être mise place

Identification des différentes cibles

Communication adaptée à chaque cible (les éléments de langage)

Vente de la mission (modèle économique à définir – mobiliser les forces de vente)

GT ECF

Au centre de la stratégie de l'UNASA GT ORAGUS: Collaboration OGA – Editeurs informatiques

GT ELABORATION D'UN GUIDE DES DILIGENCES

GT VENDRE L'ECF (en cours) avec l'appui d'une agence spécialisée

Réalisation d'une plaquette de communication

Promotion de l'ECF via les outils de communication digitale

#### GT NOUVEAU MODELE

Les OGA vont devoir démontrer leur capacité à passer d'un modèle OGA « Administration » à un modèle OGA « Entreprise » C'est une **révolution culturelle.** 

#### GT NOUVEAU MODELE

## PLAN D'ACCOMPAGNEMENT de l'UNASA

- ➤ Une série de webinaires E-CONSULT sur le chemin d'audit
- ➤ Des formations ciblées pour approfondir les points de difficulté, en présentiel
- ➤ Une vidéo destinée aux OGA : Comment vendre l'ECF

## GT SERVICES MARCHANDS

Recensement de tous les services qui pourraient être proposés aux différentes cibles (créateurs, entreprises, cabinets comptables, associations, etc..)

Sélection des services viables économiquement

Réalisation d'une étude de marché par l'institut CSA pour confronter l'analyse du GT et les réelles attentes du terrain Les actions collectives de lobbying au profit de tous les OGA

Un collectif de fédérations d'OGA (UNASA, AIROGA, ANPRECEGA, FNAGA, UFCA) a recouru aux services d'un lobbyste de renom, M. Georges PHAM MINH.

Toutes les actions mises en place pour défendre l'ensemble des OGA sont co-financées par les membres du collectif.

C'est la pierre à l'édifice de la défense des OGA.

Les axes de la démarche de lobbying ✓ Déposer des amendements visant à maintenir ou instaurer un avantage fiscal

✓ Présenter des contre-arguments sur le rôle et l'intérêt des OGA en écrivant « une nouvelle histoire » Les axes
de la
démarche
de lobbying

✓ Confier la réalisation d'une étude sur les OGA à un cabinet indépendant de premier plan (EY, Asteres)

✓ Travailler auprès des candidats aux prochaines élections pour faire intégrer des propositions relatives aux OGA dans leurs programmes

#### LES AMENDEMENTS DEPOSES A L'ASSEMBLEE - PLF 2022

- ✓ Prolonger de deux ans la majoration de 1,10
- ✓ Prolonger d'un an la majoration de 1,10 : il s'agit d'un amendement de repli,
- ✓ Accroitre l'attractivité de l'ECF en faisant bénéficier d'une réduction du délai de reprise de 3 à 2 ans, les entreprises ayant souscrit un ECF et ayant fait l'objet d'un compte rendu de mission sans anomalie,
- ✓ Aligner la fiscalité des travailleurs indépendants imposés selon le régime du réel sur celle des salariés, en accordant aux indépendants le même abattement forfaitaire de 10% qu'aux salariés.

#### LE SORT DES AMENDEMENTS

Ils ont été rejetés par les députés en commission des finances puis en séance publique.

Le rapporteur général, voix du gouvernement, refuse de revenir sur la réforme des OGA.

Mais, nous poursuivons activement notre action de défense des OGA.

POURSUIVRE L'ENSEMBLE DES ACTIONS DE DEFENSE DES OGA

LES OBJECTIFS DE L'UNASA

DEVELOPPER TOUS LES OUTILS POUR VOUS PERMETTRE DE RÉUSSIR LA CONVERSION À L'ECF DANS LES MOIS QUI VIENNENT

ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS EN TANT QUE RESEAU ET CENTRE DE RESSOURCES POUR TOUS

CRÉER UNE MARQUE QUI POURRA FEDERER CEUX QUI PARTAGENT NOTRE VISION

# LE RAPPORT **FINANCIER**

Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport financier sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

#### • PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels qui vous sont présentés sont conformes aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Notre compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, fait ressortir les principaux chiffres suivants :

|  | 31/12/2020<br>(12 mois) | 31/12/2019<br>(12 mois) |
|--|-------------------------|-------------------------|
|  |                         |                         |
| Cotisations                                    | 307 350 €               | 329 862 €               |
| Publications                                   | - €                     | - €                     |
| Forfait documentation                          | 85 750 €                | 94 068 €                |
| Autres produits                                | 75 475 €                | 37 063 €                |
| Reprise sur provisions et transfert de charges | 25 520 €                | - €                     |
| Produits d'exploitation                        | 494 095 €               | 460 993 €               |

| Publications                 | 12 000 €  | 12 000 €  |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Autres charges externes      | 257 188 € | 250 259 € |
| Impôts et taxes              | 1 799 €   | 1 303 €   |
| Salaires et charges sociales | 122 400 € | 128 361 € |
| Amortissements et provisions | 42 765 €  | 29 989 €  |
| CHARGES D'EXPLOITATION       | 436 152 € | 421 912 € |
|                              |           |           |

| Résultat<br>d'exploitation  | 57 943 € | 39 081 € |
|-----------------------------|----------|----------|
| Résultat financier          | - €      | - €      |
| Résultat courant            | 57 943 € | 39 081 € |
| Résultat exceptionnel       | - €      | - €      |
| Impôts sur les<br>bénéfices | 21 040 € | 4 512 €  |
| RÉSULTAT DE<br>L'EXERCICE   | 36 903 € | 34 569 € |

- Ainsi que vous pouvez le constater, les produits réalisés au cours de l'exercice écoulé se traduisent par des produits d'exploitation qui se sont élevés à 494 095 € contre 460 993 € pour l'exercice 2019.
- Pour rappel, les cotisations de l'exercice 2020 de chaque association sont calculées sur la base de 2.00 € HT par adhérent présent au 31 mai de la même année (comme pour les cotisations de l'exercice 2019) avec un plafonnement global à 9 000 € HT par association (comme pour l'exercice 2019).
- Ainsi, le montant global des cotisations facturées par l'UNASA en 2020 s'est élevé à 307 350 € (contre 329 862 € pour l'exercice 2019).

Le total des charges d'exploitation ressort à 436 152 € (dont 12 000 € de frais des publications) contre 421 912 € l'exercice précédent (dont 12 000 € de frais de publications).

Aussi, des indemnités de fin de contrat ont fait l'objet d'une provision comptable au 31/12/2020 pour un montant de 34 900 €. Cette provision n'a pas été déduite fiscalement.

Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de 36 903 € contre un bénéfice de 34 569 € l'exercice précédent.

Ce résultat traduit dans l'ensemble la politique du Conseil d'Administration : recherche de l'équilibre en compensant au mieux les charges de structure.

Notre bilan, au 31 décembre 2020, se caractérise par les principales valeurs suivantes :

### (12 MOIS) (12 MOIS) 1 099 € 4 783 €

Actif immobilisé Créances et autres actifs circulants

(montants nets)

Disponibilités TOTAL DE L'ACTIF

259 043 € 153 320 € 412 289 € 343 331 € 672 432 € 501 434 €

31/12/2020 31/12/2019

| Resultat de l'exercice            | 36 903 € 34 569 €   |
|-----------------------------------|---------------------|
| Fonds propres                     | 406 418 € 369 515 € |
| Provision pour risques et charges | 59 900 € 25 000 €   |
| Dettes                            | 206 115 € 106 919 € |

369. 515 € 334 946 €

2C 002 C 24 FC0 C

672 432 € 501 434 €

Report à nouveau

**TOTAL DU PASSIF** 

Décultat de l'avaraise

Au 31/12/2020, les fonds propres sont de 406 418€. De son côté, la trésorerie disponible s'est élevée à 412 289 €. **CONCLUSION** 

Nous espérons que la résolution qui vous sera proposée recevra votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Trésorier Dominic PHI TRAN



## LE BUDGET PREVISIONNEL POUR 2022

Le budget 2022, proposé avec un déficit de 10 k€, est basé sur les hypothèses suivantes :

#### **Recettes:**

Maintien de la grille tarifaire de 2021 sans changement.

Maintien du nombre d'adhérents de 2021.

Le montant des cotisations et du forfait documentation est estimé à 395 k€ (proche de l'estimé 2021 qui s'élève à 396.5 k€).

Les produits des réunions Webinaire et techniques sont estimés à 160 k€ (proche de l'estimé de 2021).

Ainsi le total des produits budgété pour 2022 est de <u>555 k€</u> contre 554.4 k€ attendus en 2021.

#### • <u>Dépenses</u> :

Les charges externes prévues pour 2022 s'élèveront à 468.5 k€ en 2022 contre 517.4 k€ attendues pour 2021.

Les économies de 49 k€ seront principalement réalisées sur les postes Etudes-Enquêtes pour 48 k€, organisation de réunions d'AG, de CA,... pour 20 k€ malgré la hausse de certains postes comme les indemnités administrateurs pour 16 k€.

Les principaux postes de charges externes pour 2022 sont :

| <ul> <li>Organisation de réunions Webinaire et techniques<br/>(refacturés)</li> </ul> | 160 k€ |
|---|--------|
| <ul> <li>Organisation de réunions d'AG, CA,</li> </ul>                                | 90 k€  |
| <ul> <li>Indemnités administrateurs</li> </ul>  | 48 k€  |
| • Guide 2035  | 20 k€  |
| Newsletter  | 19 k€  |

| <ul> <li>Données statistiques</li> </ul>         | 12 k€ |
|--|-------|
| <ul> <li>Assurance, documentation</li> </ul>     | 12 k€ |
| <ul> <li>Affranchissement, téléphonie</li> </ul> | 11 k€ |
| •Lover   | 10 k€ |

Les salaires et charges sont estimés à 94 k€.

#### **VOTE DES RÉSOLUTIONS**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2021



#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'administration, la lecture du rapport financier et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne au Conseil d'administration quitus pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 36 903,01 (trente-six mille neuf cent trois euros et un centime) euros au compte « Report à nouveau ».

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que l'effectif adhérent des OGA membres de l'UNASA à prendre en compte pour le calcul de la cotisation annuelle et du forfait documentation est défini comme suit :

- Pour les AGA ayant exclusivement un agrément BNC l'ensemble des adhérents.
- Pour les OMGA adhérents à une autre fédération d'OGA reconnue par l'UNASA, uniquement l'ensemble des adhérents relevant de la catégorie des BNC.
- Pour les OMGA non adhérents à une autre fédération d'OGA, l'ensemble des adhérents relevant des catégories BNC et BIC.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale maintient pour l'année 2022 le montant de la cotisation annuelle à 2 (deux) euros ht par adhérent, tel que défini par la troisième résolution, de chaque OGA et OMGA membre de l'UNASA.

Le montant de la cotisation de 2022 est plafonné à 9 000 (neuf mille) euros ht par organisme.

Un appel de cotisation provisoire est effectué en janvier 2022 sur la base de l'effectif adhérent de chaque OGA ou OMGA au 31 mai 2021.

## **QUATRIEME RESOLUTION (suite)**

Chaque OGA ou OMGA doit communiquer avant le 30 juin 2022 son effectif adhérent de l'UNASA porté sur son registre des adhésions au 31 mai 2022.

Un appel de cotisation définitif sera effectué sur cette base, au mois de juillet 2022, déduction faite de l'appel provisoire de janvier 2022.

Les OGA ou OMGA qui ne communiquent pas leur effectif dans les délais se verront facturer leur cotisation sur la base de leur dernier effectif connu par l'UNASA majoré de 10%.

# **QUATRIEME RESOLUTION (fin)**

En cas de démission ou radiation de l'OGA ou l'OMGA de l'UNASA en cours d'une année, y compris en cas de fusion absorption, tout appel de cotisation, tant provisoire que définitif, intervenu avant la date de radiation, est définitivement acquis à l'UNASA.

Aucune proratisation n'est applicable en matière de cotisation annuelle.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale maintient le forfait documentation à 40 (quarante) centimes ht par adhérent sans limite de plafond au titre de l'année 2022 pour les OGA et OMGA ayant un effectif adhérent à l'UNASA.

Ce forfait documentation sera facturé selon les mêmes règles et périodicité que la cotisation annuelle suivant les règles énoncées dans la quatrième résolution.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale maintient la cotisation d'adhésion plancher d'un montant de 250 (deux cent cinquante) euros h.t. par an comprenant le forfait documentation pour tout OGA ou OMGA ayant un effectif adhérent de l'UNASA inférieur ou égal à 100 (cent).

Ce montant est dû dès l'adhésion à l'UNASA et ne peut faire l'objet d'une quelconque proratisation.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que pour les OGA et OMGA, primo adhérents à l'UNASA en 2022, dont l'effectif adhérent à l'UNASA est supérieur à 100 (cent), n'ayant pas réalisé une opération de fusion absorption d'au moins un organisme déjà membre de L'UNASA au cours de l'année 2022, la cotisation annuelle du nouvel organisme fera l'objet d'une proratisation au titre de la première année d'adhésion. Il sera tenu compte des mois de présence de l'année, le mois d'adhésion étant pris en entier.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, que pour les OGA ou OMGA, primo adhérent ou non à l'UNASA, réalisant une opération de fusion absorption, en 2022, d'au moins un organisme déjà membre de l'UNASA:

Pour l'entité absorbée, les appels de cotisations émis par l'UNASA avant la date de la fusion sont définitivement acquis à l'UNASA; Pour l'entité absorbante, l'appel de cotisation définitif, émis après la fusion, ne tiendra compte que de l'effectif de l'entité absorbante.

#### **HUITIEME RESOLUTION (FIN)**

Les appels de cotisations de l'entité absorbée ne seront pas déduits de la cotisation due par l'entité absorbante.

L'entité absorbante est redevable des cotisations appelées à l'entité absorbée et non réglée à la date de la fusion.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'adopter le budget prévisionnel de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, qui fait ressortir un résultat déficitaire de 10 000 (dix mille) euros.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale élit comme administrateurs pour un mandat de trois années les OGA suivants :



S



#### RAPPORT GENERAL DU CENSEUR

#### Frédéric ROZENFARB

Expert-comptable, inscrit au tableau de la région Paris Ile de France

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie de Pari



#### **RAPPORT DU CENSEUR**

## SUR LES INDEMNITÉS PRISES EN CHARGE



# MERCI POUR VOTRE ATTENTION —